

Action 2.1 Aide directe aux éleveurs professionnels pour la valorisation d'équidés

NOTICE - FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION - 2018

Afin de mieux répondre aux attentes de leurs clients, cette action soutient les éleveurs dans la valorisation de leur production, du débouillage à l'utilisation ou la mise en compétition (selon les débouchés), par une **aide pour le débouillage et la primo-valorisation de leurs jeunes équidés** (cf. description du projet à préciser dans le formulaire de demande de subvention).

175 équidés par an seront soutenus dans leur valorisation.

Nb : La répartition de cet effectif est basée sur la proportion des équidés en âge d'être débouillés selon le débouché d'après le SIRE : 65% pour le Sport-Loisir, 20 % pour les Courses, 15% pour le Travail.

Les équidés pouvant bénéficier de cette aide doivent être destinés à **la course, au sport-loisir ou au travail**. Ils pourront être **soutenus durant 4 mois, entre leur 2^{ème} et leur 7^{ème} année incluse**. La **valorisation** doit être **réalisée par des professionnels** (entraîneurs, cavaliers, prestataires...).

1) Critères d'éligibilité :

➤ L'éleveur :

- Le siège de l'exploitation doit se situer sur le **territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes**,
- L'éleveur doit être **cotisant à la MSA** en tant que chef d'exploitation (à titre principal ou secondaire),
- L'éleveur doit posséder un **numéro SIRET**,
- L'éleveur doit **avoir mis à la saillie 2 reproductrices** l'année précédant la demande et/ou de l'année de la demande (sauf pour les éleveurs en création d'activité),
- L'éleveur doit adhérer **pour l'année 2018 à un syndicat ou à une association d'élevage, lui/elle-même adhérent(e) pour l'année 2018 à l'ASECRA** (Association des Syndicats d'Éleveurs de Chevaux Auvergne-Rhône-Alpes). *L'ASECRA, membre fondateur du Conseil de la Filière Cheval, regroupe les syndicats/associations d'éleveurs de chevaux toutes productions confondues en Auvergne-Rhône-Alpes dans le but de mieux représenter les intérêts des éleveurs et de structurer l'élevage régional. Cette structure collective est essentielle dans la dynamique de la filière équine régionale.*

➤ L'équidé :

- Toutes les races d'équidés provenant d'un **stud-book reconnu par le Ministère de l'Agriculture**,
- Les équidés retenus devront être dans l'année de leurs **2 à 7 ans inclus**,
- La valorisation doit être réalisée **sur une période allant jusqu'à 4 mois. Cette période de valorisation peut être séquencée en deux périodes, avec pour conséquence un délai de versement de l'aide prolongé**,
- Plafond maximum par élevage : **3 équidés valorisés par élevage et par an maximum**,
- Le **même équidé** ne pourra faire l'objet d'un soutien pour la valorisation **qu'une seule fois (sur la période 2018-2020)**.

➤ Le professionnel valorisateur :

Le **professionnel** (entraîneur, cavalier, prestataire...) qui assurera la valorisation doit être en possession d'un **numéro SIRET et le siège de son activité situé ou non en région Auvergne-Rhône-Alpes**. Pour la valorisation, le professionnel choisi devra proposer des prestations de qualité évaluées à partir du nombre d'équidés valorisés et des résultats en compétitions de valorisation (tous concours jeunes chevaux de la SHF, Parcours Excellence Jeunes Equidés de Travail de la SFET, qualifications loisirs de la SFET...).

2) Dépenses éligibles :

Pension équidé avec travail (HT).

3) Montant de l'aide accordée :

Une **subvention de 50 % des dépenses de valorisation** sera accordée avec les plafonds suivants :

Orientation	Montant <u>maximum</u> /mois	Montant <u>maximum</u> de l'aide pour 4 mois de valorisation
Sport-Loisir	350 €	1 400 €
Travail	250 €	1 000 €
Courses	375 €	1 500 €



Il s'agit de montants maximums. Le montant de l'aide pourra être inférieur si le montant de la dépense présenté est inférieur au montant maximum précisé ci-dessus.

Les **nouveaux agriculteurs** (installés à titre principal ou secondaire, depuis moins de 5 ans) pourront avoir une modulation positive de 10% sur l'aide reçue, soit une subvention de 60 % des dépenses, soit un plafond d'aide par équidé de 420 € pour une orientation sport-loisir, 300 € pour une orientation travail et 450 € pour une orientation courses.

4) Cofinancement de l'action :

L'éleveur co-finance la valorisation de son équidé sur **ses fonds propres à 50% (ou 40 % dans le cas des nouveaux agriculteurs)**.

5) Critères de sélection :

Compte-tenu de l'effectif de 175 équidés soutenus par la Région chaque année et du montant de l'enveloppe globale annuelle, les équidés proposés par les nouveaux agriculteurs (moins de 5 ans) seront traités et présentés en priorité à la Région.

6) Point de vigilance :

Cette aide devra obligatoirement faire l'objet d'une **inscription comptable au bilan de l'entreprise, en tant qu'investissement accordé au titre du minimis agricole**.

7) Procédure de dépôt de la demande de subvention :



La prise en compte des dépenses réalisées par l'éleveur ne débute qu'à partir du dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes, dont la date figure dans l'accusé de réception envoyé par le Conseil Régional.

Le Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes procède à une pré-instruction technique du dossier et le transmet de façon dématérialisée aux services du Conseil Régional. Un accusé de réception de la demande de subvention sera envoyé à l'éleveur par le Conseil Régional.

Suite au vote de la subvention, un courrier de notification informant de la décision de la Commission de vote sera envoyé à l'éleveur ainsi qu'une convention attributive de subvention à remplir et à retourner au Conseil Régional. Une fois les dépenses réalisées, l'éleveur envoie les justificatifs mentionnés dans la convention attributive de subvention **dans un délai de 24 mois** après le vote de l'aide en Commission Permanente. La Région procède au versement de l'aide en une seule fois directement à l'éleveur.

Le formulaire de demande de subvention, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, est à adresser au Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes :

- par courrier : Cité Régionale de l'Agriculture - 9, Allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE,
- ou par mail : mab@cheval-auvergne-rhone-alpes.com.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes :



Chargée de mission : Marie-Aude Bernard
06.84.73.20.21 - mab@cheval-auvergne-rhone-alpes.com
Site Internet : www.cheval-auvergne-rhone-alpes.com